



En premier lieu, Monsieur le Maire fait un point sur les personnes absentes lors de cette réunion, en l'occurrence : Madame Lidwine GUICHON.

Madame Sonia MORHAN est nommée secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2026.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour :

Budget

1. Approbation du CFU 2025 et affectation des résultats
2. Approbation du budget 2026

Travaux et projets

3. Mise à l'état d'assiette pour le projet de desserte forestière

Subventions

4. Association des anciens combattants
5. Trail de Bussy-la-Pesle

Informations diverses

6. Organisation des élections municipales et tenue du bureau de vote

Le Maire ouvre la séance en soulignant qu'il s'agit de la dernière réunion du mandat. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur collaboration durant les six dernières années, saluant la qualité des débats.

Un hommage particulier est rendu à Patrick pour ses 18 années de service (trois mandats), son expertise technique et sa disponibilité. Le Maire informe que la commune continuera certainement de faire appel à ses compétences.

BUDGET

1. Approbation du CFU 2025 et affectation des résultats

Objet : *Le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025*

Détails :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 537 353 €
 - Recettes : 642 024 €
 - Résultat de l'exercice : 104 671 €
 - Résultat de l'exercice + résultats reportés : 809 034 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 214 426 €
 - Recettes : 187 839 €
 - Résultat de l'exercice : - 26 587 €
 - Résultat de l'exercice + résultats reportés : - 57 795 €

Affectation des résultats : *Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement de 57 795 € par l'excédent de fonctionnement. Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté s'élèvera donc à 751 239 €.*

Décision : *Le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats proposée sont approuvés à l'unanimité.*





Délibération n°04/2026 : Approbation du Compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Réuni sous la présidence de Monsieur Thomas DELLERY, premier adjoint au Maire, délibérant sur le Compte financier unique 2025 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Trésorier et Monsieur le Maire, Alain LAMY, qui ne participe pas au vote ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25/2023 statuant sur l'expérimentation du Compte financier unique à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant la lecture faite du Compte financier unique 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultat reportés N-1 (c/002)		704 362,79 €
Réalisé exercice N (total - report)	537 353,11 €	642 024,61 €
TOTAL exercice N (total + report)	537 353,11 €	1 346 387,40 €
Résultat de clôture	809 034,29 €	

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultat reportés N-1 (c/001)	31 208,70 €	
Réalisé exercice N (total - report)	214 426,67 €	187 839,77 €
TOTAL exercice N (total + report)	245 635,37 €	187 839,77 €
Résultat de clôture	-57 795,60 €	

VALIDE l'affectation du résultat suivante :

Déficit d'investissement reporté (c/001)	-57 795,60 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068)	57 795,60 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	751 238,69 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





2. Approbation du budget 2026

Objet : La proposition budgétaire 2026, transmis précédemment aux membres du conseil municipal pour étude, est présenté ici aux élus. Monsieur le Maire précise par ailleurs que le document officiel permettant le vote des taux d'imposition 2026 n'étant pas encore disponible, il sera mis en délibéré ultérieurement. Le budget 2026 est donc présenté avec un taux de fiscalité constants par rapport à 2025.

Détails :

Dépenses de Fonctionnement : Les principaux chapitres sont reconduits avec des ajustements mineurs.

Services extérieurs : Une augmentation est prévue pour le curage du réseau pluvial.

Litige avec l'ONF : Une provision de 15 000 € est inscrite pour les frais de gardiennage en attente de paiement depuis 4 ans, en raison d'un désaccord sur les modalités de facturation. La commune a proposé une solution basée sur le grand livre comptable, refusée par l'ONF. Le dossier est suivi au niveau national.

Vente de la cure : Une écriture comptable de 85 000 € est passée en dépense et en recette de fonctionnement pour neutraliser l'opération. La plus-value de 62 000 € est affectée aux recettes d'investissement.

Recettes de Fonctionnement : Les prévisions sont basées sur les réalisations antérieures, avec une approche prudente.

Produits des services : Augmentation prévue grâce à la prestation de service de la mission secrétariat avec la commune de Pasques, dont le montant se voit évoluer en parallèle de l'augmentation des heures effectuées.

Dotations : Une dotation Natura 2000 continue d'être perçue.

Dépenses d'Investissement (Projets principaux) :

Voirie : 80 000 € pour la fin de la rue Figney (trottoirs) ainsi qu'une impasse rue des Sillons, et 40 000 € pour la voirie 2026 (le chemin de la Bée est évoqué comme une priorité).

Bâtiment de la Boule : 35 000 € pour finaliser le bardage extérieur.

Bâtiment commercial : 25 000 € pour l'étude de faisabilité en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie.

Éclairage public : Rénovation prévue pour la partie de la commune située en amont de la ligne de chemin de fer ainsi qu'une partie de la rue de l'école.

City-stade : 45 000 € pour la création d'un city-stade.

Matériel : 30 000 € pour l'achat d'un camion-benne et 4 000 € pour le remplacement du copieur.

Logiciel : 3 500 € pour la migration du logiciel de mairie en mode SaaS (hébergé en ligne).

Recettes d'Investissement :

Taxe d'aménagement : Un problème national de collecte a entraîné une recette de 0 € en 2025. La situation devrait être régularisée en 2026 avec effet rétroactif.

Décision : Le budget prévisionnel 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°05/2026 : Vote du budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;





Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, transmis aux élus dans le délai minimal légal de 12 jours avant la date de la présente assemblée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, dans son ensemble, le budget primitif du budget principal de la commune de Blaisy-Bas pour l'exercice 2026, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 235 056,73 €	1 235 056,73 €
Investissement	537 995,60 €	537 995,60 €
TOTAL	1 773 052,33 €	1 773 052,33 €

TRAVAUX ET PROJETS

3. Mise à l'état d'assiette pour le projet de desserte forestière

Objet : *Prise d'une délibération pour la mise à l'état d'assiette de parcelles forestières afin de valider leurs coupes et permettre à l'ONF de procéder à la vente des bois.*

Détails : *Le Conseil doit délibérer pour la mise à l'état d'assiette de certaines parcelles afin de permettre l'entretien de certaines portions pour la sécurité des voies de circulation, notamment concernant le chemin du Larrey. Il est également question d'abroger et rédiger de nouveau la délibération n°02/2026 concernant le projet de desserte forestière du fait de l'oubli d'une parcelle.*

Décision : *Les 2 mises à l'état d'assiette sont approuvées à l'unanimité.*

Délibération n°06/2026 : Mise à l'état d'assiette pour le projet de desserte forestière (Abroge la délibération n°02/2026)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :





Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Année de proposition de passage en coupe	Justification du changement d'année de passage en coupe	Type Coupe	Surface de la parcelle	Surface à Désigner (ha)
1	2027	2026	PR-AU	EM	4.26	0.08
2	2038	2026	PR-AU	EM	5.71	0.16
3	2038	2026	PR-AU	EM	5.67	0.17
4	2034	2026	PR-AU	EM	6.04	0.21
14	/	2026	PR-AU	EM	8.65	0.1
15	2034	2026	PR-AU	EM	5.09	0.08
33	2035	2026	PR-AU	EM	5.61	0.11
34	2035	2026	PR-AU	EM	4.78	0.08
38	2027	2026	PR-AU	EM	8.32	0.48
40	2039	2026	PR-AU	EM	8.83	0.14
41	2030	2026	PR-AU	EM	7.70	0.42
42	2030	2026	PR-AU	EM	6.30	0.10

Orientations de mise en marché :

Parcelles	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
1,2,3,4,14,15,33,34 38,40,41,42	BO	X	X			
1,2,3,4,14,15,33,34 38,40,41,42	BI, houppiers	X	X			
7	Houppiers					X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Blaisy-Bas accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération n°07/2026 : Mise à l'état d'assiette 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes





prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la nécessité d'entretenir certaines portions pour la sécurité des voies de circulation, notamment concernant le chemin du Larrey ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Année prévue dans le document de gestion	Année de proposition de passage en coupe	Justification du changement d'année de passage en coupe	Type Coupe	Surface à Désigner (ha)
22	2033	2026	PR-AU	EM	0.13
23	2033	2026	PR-AU	EM	0.05
24	2035	2026	PR-AU	EM	0.09
25	2035	2026	PR-AU	EM	0.09
26	2036	2026	PR-AU	EM	0.09
27	2036	2026	PR-AU	EM	0.1
28	2031	2026	PR-AU	EM	0.1
29	2031	2026	PR-AU	EM	0.1
30	2028	2026	PR-AU	EM	0.08

Orientations de mise en marché

Parcelles	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
22 à 30	BI					X

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

SUBVENTIONS

4. Association des Anciens Combattants 5. Trail de Bussy-La-Pesle

Objet : *Prise d'une délibération pour la demande de subvention de deux associations.*

Détails :

Anciens combattants : *La demande de subvention pour une intervention musicale à l'école pour les commémorations du 8 mai est annulée, le projet ne pouvant se réaliser cette année.*

Trail de de Bussy-La-Pesle : *Il est proposé de reconduire la subvention de 200 € à l'association organisatrice pour l'achat de lots.*

Décision : *Une subvention de 200 € est accordée à l'association "Les amis du château de Bussy".*



Délibération n°08/2026 : Attribution de subvention

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée le 14 février 2026 par l'association des Amis du Château pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Trail de Bussy-la-Pesle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association des Amis du Château.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le mandat correspondant.

AUTRES POINTS ABORDES

6. Organisation des élections municipales et tenue du bureau de vote

Elections municipales : Monsieur le Maire informe que le scrutin sera organisé à la salle des fêtes le dimanche 15 mars 2026. Le planning de présence des conseillers sera finalisé en début de semaine puis transmis à chacun.

Entretien : Un conseiller note une amélioration de la propreté du point de collecte du verre. Un autre signale un banc dangereux près du terrain de tennis à retirer.

Commissions : Il est demandé de réunir la commission "fleurs" après les élections.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

La secrétaire de séance,
Sonia MORHAN

Le Maire,
Alain LAMY

